



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LOUIS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE IMMACULÉE

L'ensemble scolaire Saint-Louis est un établissement sous Contrat d'Association avec l'Etat. Il enracine ses valeurs dans les statuts de l'Enseignement Catholique.

Ensemble Scolaire Saint Louis  
École Immaculée  
3 Rue de la Conférence, 11000 Carcassonne  
04 68 25 07 47  
[secretariat.1degre@saintlouis-carcassonne.eu](mailto:secretariat.1degre@saintlouis-carcassonne.eu)  
[www.saintlouis-carcassonne.eu](http://www.saintlouis-carcassonne.eu)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE IMMACULÉE

### PRÉAMBULE

La vie de toute communauté exige un certain nombre de règles qui définissent les devoirs et les droits de chacun des membres. Dans l'école, ces règles constituent le règlement intérieur, en conséquence, à l'école, l'adulte s'engage :

- à mettre tous les moyens disponibles pour assurer à tous les meilleures conditions de travail et de vie
- à apporter à chaque enfant l'aide et le soutien dont il a besoin pour réussir.
- à apprendre à chaque élève à exercer ses droits et ses obligations.
- à accepter les règles de la vie collective qu'imposent la sécurité et la vie en groupe.

L'élève, avec l'appui de ses parents ou de son tuteur s'engage à :

- accepter les règles de la vie collective qu'imposent la sécurité et la vie en groupe.
- à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour réussir sa scolarité.

Il appartient à tous, parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants de veiller à ce que ce règlement soit appliqué et respecté.

### SECRETARIAT :

Ouvert de 8h à 9h30 16h30 à 17h (tous les jours)

Changement de situation : signaler au secrétariat, tout changement éventuel en cours d'année (adresse, téléphone...)

Tout parent doit être joignable : obligation de donner un numéro de téléphone valide.

## ORGANISATION ET VIE DE L'ÉCOLE

### HORAIRES DE CLASSE :

Le matin de 8h30 à 11h45, l'après-midi de 13h30 à 16h30. Les portes de l'école sont ouvertes dix minutes avant la classe soit 8h20 et 13h20.

Aucun enfant, sans surveillance d'un adulte, n'est autorisé à attendre devant la porte de l'école (avant 8h20 et 13h20)

### RESPECT DES HORAIRES :

Veillez aux heures d'entrée (les retards perturbent le travail de l'enfant et de la classe). La porte sera fermée à 8 h 30 et 13 h 30 ; en cas de retard exceptionnel, les parents sont priés d'informer l'école par téléphone.

### ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES :

Dès 8h20, sur la cour, un adulte surveille les élèves des classes de la GS au CM2. Les parents sont priés de laisser les enfants à la porte de l'école. Un adulte est présent le matin pour filtrer les entrées à la porte.

En maternelle, lors de l'arrivée à l'école, chaque enfant doit être amené à la porte de sa classe par un de ses parents et confié à l'adulte responsable.

Il est demandé à tous de quitter l'enceinte de l'école à 8h30. Les attroupements doivent être évités dans le hall et devant l'école.

### ORGANISATION DE LA SORTIE DES CLASSES

- **16h30-16h40** : La sortie est assurée par les enseignantes .
- **jusqu'à 17h** : Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de faire une pause avant l'étude. Les élèves, à partir du CP, seront dans la cour, les autres seront en salle de motricité. Jusqu'à 17h, vous pouvez venir récupérer votre enfant.

Tout enfant, même non inscrit à la garderie, encore présent après 17h intégrera l'étude ou la garderie, (selon l'âge), qui sera facturée.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE IMMACULÉE

### ÉTUDE ET GARDERIE :

- L'étude et la garderie commencent à 17h. Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants avant 17h50 (sauf cas exceptionnel : maladie de l'enfant ou urgence. Si l'enfant est amené à avoir exceptionnellement un RDV qui nécessite de le récupérer plus tôt, vous devez avoir prévenu la directrice adjointe).
- A 17h50, soit l'enfant est récupéré par ses parents (ou personnes autorisées) soit il est confié à la garderie jusqu'à 18h30
- De 18h à 18h30, il vous faudra sonner et vous pourrez récupérer votre enfant à la garderie. Tous les enfants devront avoir quitté l'école à 18h30.

**Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux**, figurant sur la fiche complétée à la rentrée. A titre exceptionnel, vous pouvez autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher votre enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée. Pour les enfants récupérés par des mineurs (frères ou sœurs), ils doivent absolument être inscrits sur la fiche remplie en début d'année. Si vous souhaitez autoriser votre enfant à sortir seul, vous devez en faire la demande auprès de la directrice adjointe.

Dans tous les cas, une fois l'enfant sorti de l'école, il n'est plus sous la responsabilité du personnel même si celui-ci reste dans l'école.

### CANTINE, GARDERIE ET ÉTUDE :

ne sont pas un droit et toute famille désirant bénéficier d'un ou plusieurs de ces services doit inscrire son enfant. La vente des tickets de cantine, (Service proposé aux enfants qui restent la journée complète à l'école), se fait au secrétariat ; toute absence doit être signalée.

## AFFAIRES PERSONNELLES

### FOURNITURES :

Les enfants doivent toujours être en possession de leurs fournitures, marquées au nom de l'enfant, en bon état, dont la liste vous a été remise par courrier ou au moment de l'inscription ; le cas échéant, nous pouvons sur votre demande vous la fournir à nouveau.

Les livres confiés à l'enfant par l'école sont placés sous votre responsabilité : merci de les couvrir avec un matériau suffisamment résistant (plastique). En cas de détérioration, nous vous demanderons de remplacer le manuel concerné.

Le contenu du cartable (cahiers, livres, goûters) doit être vérifié chaque soir.

### MARQUAGE DES VÊTEMENTS :

Nous ne saurions trop insister pour que les effets des enfants soient marqués. Tous les ans, de nombreux vêtements restent non réclamés ou reconnus !

### PETITS JEUX :

Les enfants sont autorisés à apporter à l'école des petits jeux pour les temps de récréation. Chaque jeu doit être au nom de l'enfant pour éviter les pertes. En début d'année, les enseignants donnent aux enfants, le règlement de la cour afin de connaître ce qui est autorisé.

L'école n'est pas responsable de la disparition, de la détérioration des bijoux et autres objets de valeur non autorisés !

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE IMMACULÉE

### RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

Vous êtes invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte.

L'A-P.E.L est aussi à votre écoute en cas de difficulté de tout ordre, n'hésitez pas à nous consulter en cas de problème, quel qu'il soit.

#### RÉUNION DE CLASSES :

elles ont lieu en début d'année, les dates sont indiquées sur les premiers courriers de parents. Votre présence y est indispensable.

#### CAHIER DE LIAISON :

(Couverture rouge) il sert pour toute communication entre vous et les enseignants et doit être systématiquement signé et daté par chacun. Les enseignants reçoivent sur rendez-vous : merci de bien l'utiliser en ce cas. Veillez à le consulter tous les soirs de la maternelle au CM2.

### ABSENCES ET MALADIE

**Dès lors que l'enfant est inscrit, l'école est obligatoire.**

**L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et du respect des horaires.**

En cas d'absence de votre enfant, merci, pour des raisons de sécurité et de responsabilité des uns et des autres de bien vouloir impérativement :

- 1) Prévenir le matin même obligatoirement. Si cela n'est pas fait nous serons contraints de chercher à vous joindre, ce qui est parfois difficile et désorganise le service.
- 2) Le jour de la reprise des cours, remettre un justificatif d'absence à l'enseignante concernée. Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé. Un enfant malade ou fiévreux sera systématiquement renvoyé à la maison. L'élève réintègre le milieu scolaire lorsqu'il est complètement rétabli.

Toute maladie contagieuse (varicelle, rougeole...) doit être immédiatement signalée à l'école. L'enfant ne pourra être accepté dans sa classe qu'après le temps réglementaire d'éviction et un certificat médical de non contagion sera demandé à la famille.

**Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école.** Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments dans leurs affaires (cartable ou poches). Si, exceptionnellement, un médicament devait transiter par l'école (pour transmettre à une nourrice par exemple), il ne doit en aucun cas rester à la portée des enfants. Il doit être remis en main propre à l'enseignant ou un adulte de l'école. Dans le cas de maladies chroniques (asthme, diabète...), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être rédigé. Les médicaments, gardés dans une armoire à pharmacie fermée, seront administrés par un adulte de l'école.

### TRAVAIL SCOLAIRE

#### TRAVAIL PERSONNEL :

Les élèves ont des leçons à apprendre à la maison, de la lecture à préparer et du travail écrit. **Votre responsabilité de parents est de consulter chaque jour le cahier de devoirs de votre enfant et de vous assurer que les leçons sont convenablement sues.**

Il est du devoir des parents de contrôler le travail effectué en étude : les devoirs sont supervisés par un adulte et l'enfant peut être aidé ; il ne s'agit en aucun cas de cours particuliers. Les parents doivent vérifier les cahiers de devoirs et liaison chaque soir.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE IMMACULÉE

### CONTRÔLE DU TRAVAIL ET DES RÉSULTATS DE L'ÉLÈVE :

Tous les travaux d'élèves sont portés à votre connaissance régulièrement. Vous devez les consulter avec votre enfant et les signer. Les bulletins de compétences et appréciations de fin de trimestre sont à consulter en ligne (à l'aide des codes qui vous ont été donnés en début d'année)

### ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Les séances de sport et de piscine sont obligatoires pour tous les élèves. Un certificat médical de dispense doit être fourni en cas de nécessité.

Les tenues de sport et de piscine doivent être dans un petit sac à dos adapté et marqué au nom de l'enfant (pas de sac plastique).

La seule boisson autorisée (en sport comme à l'école) sera de l'eau, toute autre boisson sera confisquée.

## HYGIÈNE CORPORELLE, TENUE VESTIMENTAIRE ET SANTÉ

### PARASITES :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant et, le cas échéant, en traitant sa chevelure.

### SOMMEIL :

Les enfants ont besoin d'une quantité de sommeil (11h en moyenne) supérieure à celle nécessaire aux adultes. Le coucher tardif influe sur les capacités d'attention de l'enfant et donc sur ses résultats scolaires : il est nécessaire qu'il aille au lit tôt dans la soirée

### TENUE ET PROPRETÉ :

Les élèves doivent arriver propres à l'école et avec une tenue adaptée à la météo. Les parents sont chargés de veiller à la propreté corporelle de leurs enfants (ongles, oreilles, mains,...). **Une tenue vestimentaire décente et propre est exigée tout au long de l'année.** Sont interdits dos nus, robes, jupes, shorts, t-shirts trop courts, transparents ou provocants, les tongs, les chaussures

## PUNITIONS ET SANCTIONS

Dans l'enceinte de l'école (cour, classe, cantine, garderie) et en sortie scolaire, l'enfant aura une attitude respectueuse envers les différents membres de la communauté.

**En cas de problèmes de discipline, c'est aux adultes de l'école qu'il appartient de régler le problème.**

Les querelles d'enfants restent internes à l'école. Il est strictement interdit aux parents ou aux représentants légaux de prendre directement à partie un élève ou un parent (dans l'enceinte de l'école) à propos d'un conflit concernant les enfants. **Les enseignants et le chef d'établissement constituent un intermédiaire obligatoire.**

Les sanctions peuvent être prises par tout le personnel de l'établissement, enseignant et non enseignant en cas de manquement grave à la discipline et attitudes négligentes répétées vis-à-vis du règlement.

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place d'une procédure disciplinaire adaptée à chaque cas.

**PUNITIONS SCOLAIRES** (Acte pédagogique) :

Elle concerne essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement « Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. » (Art.L511-Idu Code de l'Education)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE IMMACULÉE

Toute punition sera notifiée aux parents et consignée dans un cahier.

Liste des punitions possibles

- Avertissement par le chef d'établissement ou par un enseignant,
- Mot dans le cahier de liaison
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Exclusion ponctuelle de la classe.

### SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles seront notifiées aux parents et consignées dans le dossier scolaire.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le racket, les faits d'indiscipline répétés, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou, d'une saisine de la justice. Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement pourra être décidée.

### MESURES DE PRÉVENTION :

Elles visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (ex confiscation d'un objet dangereux) Pour éviter de tels actes, aucun objet d'utilisation extra-scolaire notamment ceux qui présentent un certain risque, ou qui pourraient troubler la vie de l'établissement et les règles d'hygiène, ne sont autorisés dans l'école ainsi que les gestes et les jeux dangereux.

Toute introduction, tout port d'objets dangereux, de téléphone portable, de baladeur, de jeux électroniques sont strictement interdits.

Pour connaître les objets autorisés se référer au règlement de la cour de récréation.

### RESPECT DES LOCAUX :

L'accès aux salles de classe n'est possible qu'en présence d'un membre du personnel de l'école.

Toute dégradation sera sanctionnée et un travail de réparation pourra être demandé à l'élève. Les parents seront pécuniairement responsables des dommages causés par leurs enfants.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### ASSURANCE :

En entrant dans une structure de l'ensemble scolaire Saint Louis, l'élève doit obligatoirement être assuré en individuel accident pour ses activités scolaires et extra scolaires. C'est pourquoi tout élève est automatiquement affilié à la Mutuelle Saint-Christophe. Le représentant légal doit faire le nécessaire pour que la procédure d'acceptation auprès de la Mutuelle Saint Christophe soit réalisée.

### STATIONNEMENT DANS L'IMPASSE :

Il est formellement interdit de rentrer et de stationner dans l'impasse sous peine d'être verbalisé par la police.

A la sortie des classes, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui devront répondre pour

- toute dégradation de et sur la voie publique
- tout accident potentiel
- toute plainte du voisinage.

# ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Monsieur, Madame :** .....

**Responsable(s) de l'enfant :** .....

élève en classe de : .....

**ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école,  
s'engagent à le respecter et le faire respecter.**

En cas de séparation de corps, de divorce, j'atteste que l'autre parent a été consulté et ne s'oppose pas.

**Date :** ..... / ..... / .....

**Signature du (des) représentant(s) légal(aux):**

Faire précéder la (les) signature(s) de  
la mention «lu et approuvé»

**Signature de l'enfant :**

**Le règlement signé sera conservé en classe après vérification des signatures.**